



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1182/2025
Date de la séance du CE : 5 novembre 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2025.BVD.2442
Classification : Non classifié

Berne, Nordring, réfection du Ringhof comme nouveau site principal de la Direction de l'instruction publique et de la culture, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Le complexe du Ringhof situé au Nordring 30-32/Turnweg 7-11, appartenant au canton, sera entièrement rénové après le déménagement de la Police cantonale dans le nouveau Centre de police de Niederwangen et mis à la disposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture pour une utilisation ultérieure.

Le crédit demandé de 10 430 000 francs (coûts totaux de 10 500 000 francs moins les dépenses déjà approuvées de 70 000 francs pour l'avant-projet) doit permettre de financer l'étude de projet et l'appel d'offres pour les travaux de réfection et de transformation du Ringhof.

La décision est prise sous réserve de l'inscription dans le plan d'investissement intégré 2027-2037 des coûts totaux estimés à 91 millions de francs.

Les économies potentielles seront identifiées dans le cadre de l'étude de projet et indiquées dans le crédit de réalisation. L'arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Bases juridiques

- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2025, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 143,5 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	10 500 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	10 500 000
déduction faite des dépenses déjà autorisées le 18 août 2025 pour l'avant-projet	– CHF	70 000
Crédit à approuver	CHF	10 430 000

Les frais d'étude de projet ont été calculés en fonction des coûts de construction attendus, puis vérifiés par des spécialistes sur la base de l'expérience tirée d'autres grands projets cantonaux similaires.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le projet ne permet pas de tabler sur des subventions fédérales.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exer- cice	Montant	
504200000	Réfection et entretien des biens-fonds (PA)	2026	CHF	250 000
		2027	CHF	10 000 000
		2028	CHF	250 000
Total			CHF	10 500 000

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil